

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 17 MARS, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Claude BERNIARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 9 mars 2011

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
  - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER,
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Pierre CABANY, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Philippe SIMON, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Michel HAUTIER, Eric BOUCHER, Fabien CAILLER, Philippe DUCAMP, Ludovic LALANDE

Concerne : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Joseph FORTER donne lecture du document envoyé à l'ensemble du Conseil Communautaire avec la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir pris connaissance du document tel qu'annexé et après avoir entendu le présent rapport,

► donne acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2011.

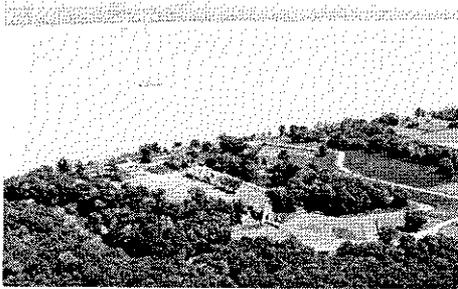
Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Pour copie conforme  
Arsac, le 21 mars 2011

Le Président,  
Gérard DUBO



## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011



## SOMMAIRE

Préambule .....	3
I – Rappel sur la présentation du Budget .....	3
II – Une poursuite de reprise mondiale inégale .....	4
III – La Loi de Finances 2011 .....	4
<u>A. Gel des concours financiers de l'Etat et fin de l'indexation de la DGF.....</u>	4
<u>B. Fusion de la DGE des communes et de la DDR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).....</u>	5
IV – L'évolution des recettes fiscales de la Communauté de Communes...	5
<u>A. La Taxe Professionnelle.....</u>	5
<u>B. Une fiscalité mixte imposée.....</u>	6
V –L'évolution des finances de la Communauté de Communes.....	10
<u>A. Fonctionnement.....</u>	10
<u>B. Investissement.....</u>	12
VI –Les projets 2011.....	13
<u>A. Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences.....</u>	13
<u>B. Jeunesse.....</u>	14
<u>C. Petite enfance.....</u>	14
<u>D. Sécurité/Police Communautaire.....</u>	14
<u>E. Communication/Information/NTIC/Tourisme/Projets structurants.....</u>	14
<u>F. Aménagement des sites naturels/Valorisation des marais/Chemins de randonnée.....</u>	15
<u>G. Voirie.....</u>	15
<u>H. Habitat/Gens du voyage.....</u>	15
<u>I. Environnement.....</u>	15
<u>J. Autres points.....</u>	16

## Préambule

Le Conseil Communautaire est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la Loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Son objet est d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix, avant le vote du budget qui aura lieu le 7 avril prochain.

### **I – Rappel sur la présentation du Budget**

Préparé par le Groupe de Travail « Finances » et le Bureau Communautaire, approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (Décisions Modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux sections, fonctionnement et investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

En dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux différents syndicats intercommunaux, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues auprès des usagers : structures multi accueil, micro crèche, A.L.S.H...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (Contribution Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

## **II – Une poursuite de reprise mondiale inégale**

La reprise à deux vitesses se poursuit. Dans les pays avancés, l'activité a moins ralenti que prévu, mais la croissance demeure timide, le chômage est encore élevé et le regain de tensions dans la périphérie de la zone euro contribue à renforcer les risques baissiers. Dans nombre de pays émergents, l'activité reste soutenue, des pressions inflationnistes commencent à se faire jour et on décèle désormais des signes de surchauffe, en partie sous l'effet de l'afflux massif de capitaux. La plupart des pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, connaissent aussi une croissance vigoureuse.

D'après les projections, la production mondiale devrait s'accroître de 4½ % en 2011, ce qui représente une révision à la hausse d'environ ¼ de point par rapport à l'édition d'octobre 2010 des Perspectives de l'Économie Mondiale (PEM). Cette évolution s'explique à la fois par une hausse plus marquée que prévu de l'activité au second semestre de 2010 et par de nouvelles initiatives des États-Unis, qui vont stimuler l'activité cette année.

Cela dit, la reprise continue d'être exposée à des risques élevés de ralentissement. Les mesures les plus urgentes, pour assurer un redressement vigoureux de l'activité, consistent à s'attaquer rapidement et de façon globale aux problèmes que connaît la zone euro en matière de dette souveraine et sur le plan financier, et à mettre en place les politiques nécessaires pour rééquilibrer les finances publiques et aussi réparer et réformer les systèmes financiers des pays avancés plus généralement. Ces mesures doivent être complétées par des actions visant à contenir les risques de surchauffe et à faciliter le rééquilibrage des comptes extérieurs des principaux pays émergents.

## **III – La Loi de Finances 2011**

### **A. Gel des concours financiers de l'Etat et fin de l'indexation de la DGF**

L'article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 prévoit le gel des concours financiers pour une durée de 4 ans (2011 à 2014). Seuls le FCTVA et les dotations de compensation de la réforme de la TP ne sont pas concernés par cette stabilisation.

Dans ces conditions, la LF 2011 stipule que l'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales en 2011 suit le même rythme que celui des dépenses nationales, soit une stabilisation en volume «zéro».

Concernant le principal concours financiers de l'Etat, l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), était indexée en 2010 sur un indice égal à la moitié de l'inflation (+0.6%). La LF 2011 met un terme à toute indexation de la DGF. Désormais, l'enveloppe de la DGF sera fixée par le législateur chaque année.

Afin de pouvoir répondre à l'objectif prioritaire du développement de la péréquation fixé par le Gouvernement, l'absence de toute indexation de la DGF a exigé un effort financier demandé à l'ensemble des collectivités. C'est pourquoi, plusieurs dispositions ont été retenues pour permettre une croissance de l'enveloppe de la DGF de 2011 et favoriser l'évolution de la péréquation.

Les attributions moyennes par habitant des différentes catégories d'E.P.C.I. fixées par le Comité des Finances Locales en 2010 sont reconduites à compter de 2011.

## **B. Fusion de la DGE des communes et de la DDR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

L'article 179 de la LF 2011 prévoit la fusion de la DGE des communes et de la DDR pour constituer la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** afin de rationaliser le fonctionnement de ces deux dotations.

Le montant consacré en 2011 est égal à la somme des crédits de ces deux dotations alloués en 2010, soit 615,7 millions d'euros. A compter de 2012, cette enveloppe évolue au taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

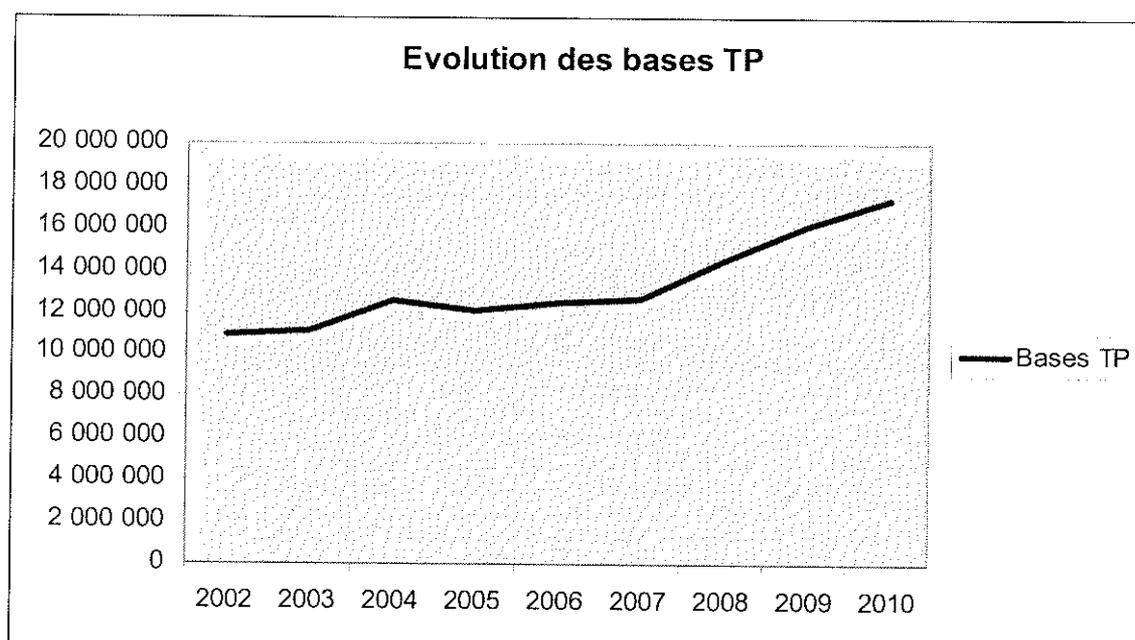
## **IV – L'évolution des recettes fiscales de la Communauté de Communes**

### **A. La Taxe Professionnelle**

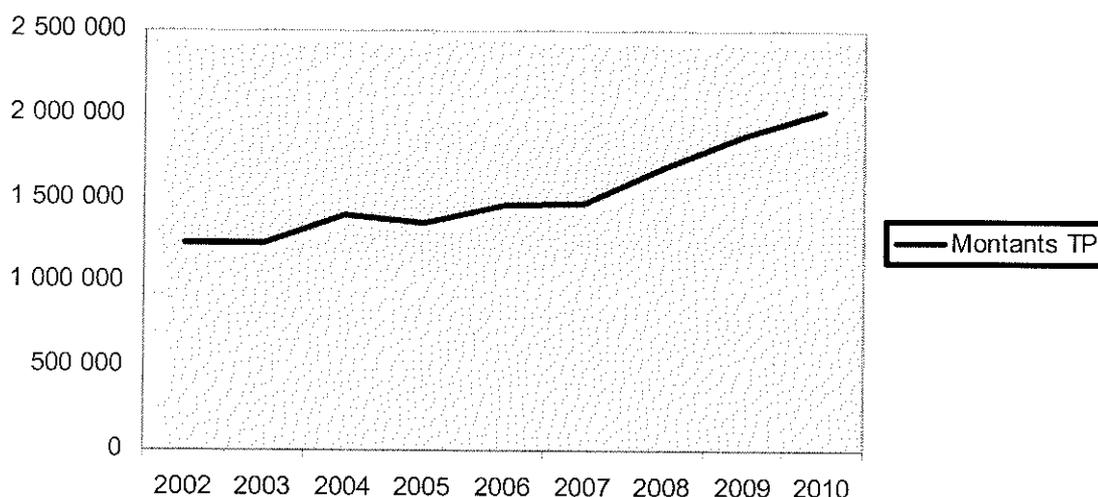
Dès son origine, les Élus de la Communauté de Communes ont choisi **comme seule ressource fiscale** de l'E.P.C.I., la Taxe Professionnelle.

Toutes les actions menées en faveur du développement économique ont tendu à faire progresser ces ressources fiscales.

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution, tant des bases que des montants de Taxe professionnelle de 2002 à 2010.



## Evolution des montants TP



De 2002 à 2005, le taux de TP était de 11,17%. De 2006 à 2009, il a été de 11,65%. Il est passé à 11,87% pour l'année 2010.

### **B. Une fiscalité mixte imposée**

Après une année de transition, la nouvelle donne issue de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. D'autres changements l'accompagnent. C'est en fait une réforme fiscale qui n'en a pas le nom.

Les ressources fiscales venant en substitution de la TP sont logiquement affectées selon les principes qui prévalaient pour la perception de cette taxe.

Les communautés anciennement à TPU perçoivent l'intégralité de ces nouvelles ressources tandis que les communautés à fiscalité additionnelle les partagent avec les communes.

S'agissant de l'affectation des ressources, la situation des communautés anciennement à TPU ainsi que les communes isolées paraît plus tranchée que pour les communautés à fiscalité additionnelle et de leurs communes adhérentes.

#### **1 – Les nouvelles ressources fiscales**

Un paragraphe spécifique sera consacré à la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH), à la part départementale et régionale de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ainsi qu'aux Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

##### **a) La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

C'est l'ancienne part foncière de la TP dont les bases imposables sont déterminées sur la base de la valeur locative des biens, sous réserve de l'application nouvelle d'une réfaction de 30% des valeurs locatives pour les immobilisations industrielles.

Comme c'était le cas pour la TP, le vote du taux de CFE est soumis à une stricte règle de lien avec le taux de taxes sur les ménages.

### b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Elle est partagée entre les trois niveaux de collectivités territoriales :

- la commune (ou EPCI) perçoit une fraction égale à 26,5% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises afférent à son territoire ;
- le département reçoit une fraction égale à 48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due au titre de la valeur ajoutée imposée dans chaque commune de son territoire (article 1586 du Code Général des Impôts) ;
- la région perçoit les 25% restants (article 1599 du Code Général des Impôts).

Les collectivités territoriales ne disposent d'aucun pouvoir de fixer les taux de la CVAE.

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises dont la définition a été précisée au nouvel article 1586 du CGI (*déjà cité*). La cotisation représente une fraction de 1,5% de la valeur ajoutée, ce taux étant ramené, par le jeu des dégrèvements à la charge de l'État à zéro pour un chiffre d'affaires de 500 000 €, puis porté progressivement à 1,5 % pour un chiffre d'affaire de 50 000 000 € et plus.

La CVAE est théoriquement due par toutes les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.

**Le produit de la CFE et de la CVAE est plafonné à 3% de la valeur ajoutée (art. 1647 B sexies du CGI). Il prend le nom de Contribution Économique Territoriale (CET).**

### c) L'Imposition Forfaitaire Entreprises Réseaux (IFER)

L'IFER au bénéfice des communes est assise sur la puissance installée des installations de production d'énergie électrique, d'une part, et sur le nombre de stations radio électriques de télécommunication (art. 1519D, 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H du CGI).

### d) La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)

Avec la suppression de la Taxe professionnelle, les communes et leurs groupements voient compensée une partie de leurs pertes consécutives à l'institution de la CET par le transfert de la TASCOM .

La TASCOM est assise sur le chiffre d'affaires et la surface de vente au détail.

A noter que pour les collectivités bénéficiaires, la TASCOM ne correspond pas à une recette nouvelle car elles subiront une déduction à due concurrence de la compensation, intégrée dans la DGF, de la suppression de la part salaire de la TP.

En revanche, elles ont la possibilité de moduler le produit de cette taxe, dans des conditions précises : en appliquant un coefficient multiplicateur, compris entre 0,8 et 1,2.

Le décret du 31 août évoque, pour les collectivités, les conditions dans lesquelles elles devront avertir les services fiscaux de la décision prise au sujet de ce coefficient multiplicateur.

Selon l'article 1639 A bis du Code général des impôts, ces délibérations (concordantes dans l'EPCI et les communes membres) doivent avoir lieu avant le 1er octobre 2011.

## 2 – Des recettes fiscales provenant d'autres collectivités

### a) La part départementale de la TH

A compter de 2011, la Communauté de Communes devient l'attributaire **unique** de la part départementale de la TH et d'une partie des frais de gestion, auparavant perçus par l'État, comme tout EPCI qui ne percevait que la TP, avant sa suppression.

Les délibérations 10-86, 10-87 et 10-88 du 7 octobre 2010 ont permis d'évoquer ces modifications.

Dans la mesure où c'est la première fois que la Communauté de Communes percevra cette taxe, il appartiendra au Conseil Communautaire d'en déterminer le taux. En 2010, le taux du département était de 7,24%.

### b) La part départementale et la part régionale de la TFNB

A compter de 2011, la Communauté de Communes va percevoir la part départementale et la part régionale de la TFNB.

Il n'y aura pas de vote d'un taux sur les bases Foncière des propriétés Non Bâties car elles ne sont pas identiques pour la Région et le Département.

**Il est à noter que dans ces deux cas, les Communes gardent la maîtrise de leurs taux.**

## 3 – Les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

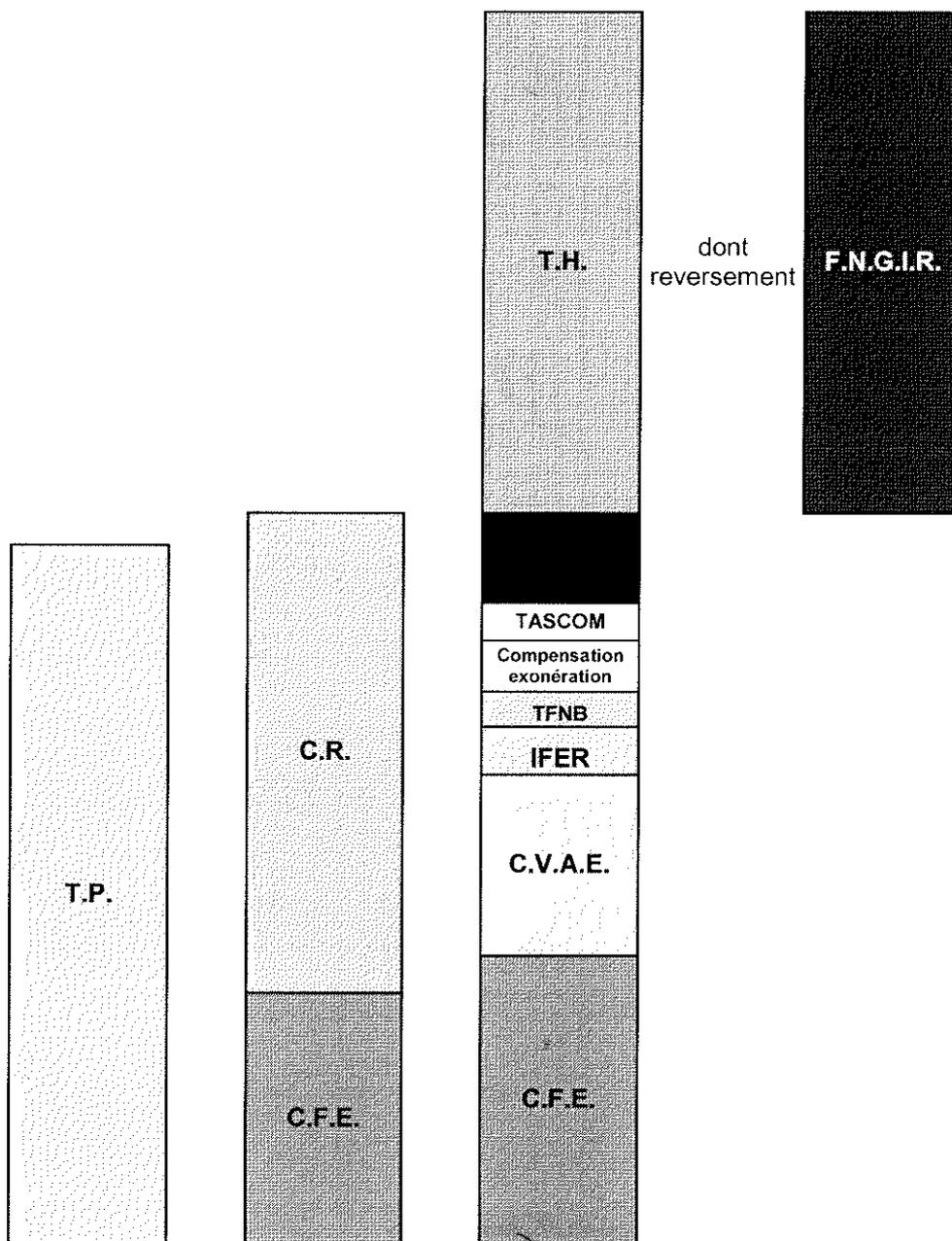
Chaque collectivité se verra compenser ses pertes de recettes individuellement. Les collectivités « gagnantes » (c'est le cas de la CdC) verseront le « trop perçu » dans le FNGIR pour un reversement aux collectivités « perdantes ». Le versement au FNGIR est gelé sur la base des recettes 2010.

Le montant du reversement au FNGIR sera notifié à l'EPCI pour le 15 mars.

La gestion comptable et financière de ces fonds est assurée par le ministre chargé du budget.

**Pour ce qui est de la Communauté de Communes, le graphique sur la page suivante rappelle tout ce mécanisme.**

**Ce sont les données 2010 qui sont prises en compte puisqu'elles servent de base pour l'avenir. La part reversée au FNGIR est calculée en fonction des estimations du Ministère des Finances.**



2003 à 2009                      2010                      2010 après réforme

- TP**
- C.F.E.**
- C.R.**
- C.V.A.E.**
- I.F.E.R.**
- T.F.N.B.**
- TASCOM**
- TH**
- FN GIR**

- Taxe Professionnelle*
- Contribution Foncière des Entreprises*
- Compensation Relais (seulement en 2010)*
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*
- Impostion Forfaitaire Entreprises Réseaux*
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties*
- TAXe sur les Surfaces COMmerciales*
- part départementale de la Taxe d'Habitation*
- Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources*

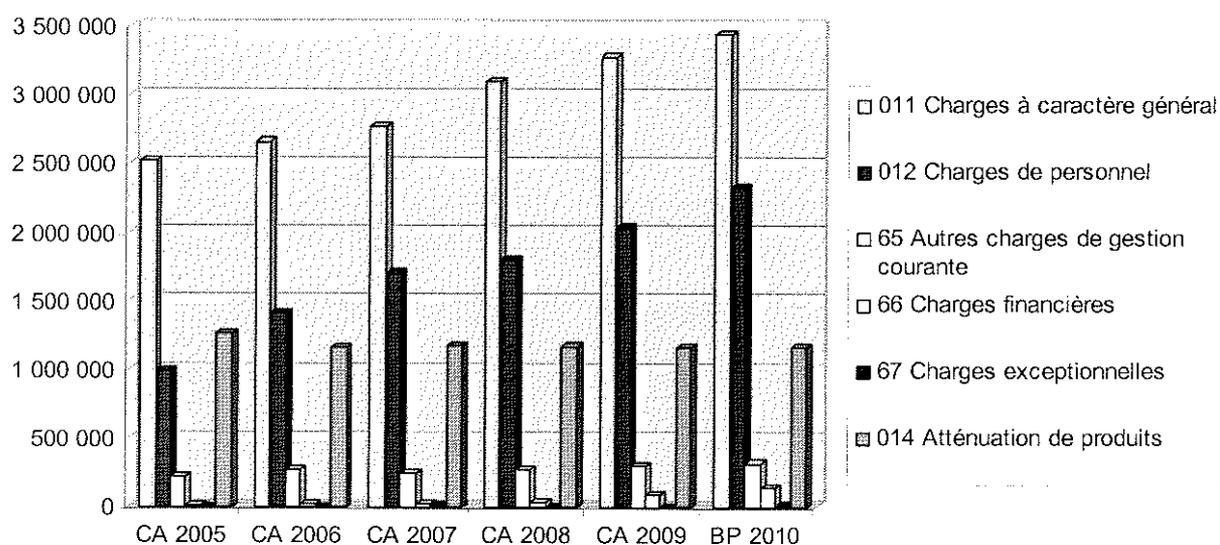
## V – L'évolution des finances de la Communauté de Communes

Comme l'an dernier, avant d'évoquer les projets qui pourraient être réalisés cette année, il vous est proposé d'examiner l'évolution des finances communautaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans la mesure où le Compte Administratif vous sera proposé le 28 avril, ce sont les chiffres du budget 2010 qui ont été pris en compte.

### A. Fonctionnement

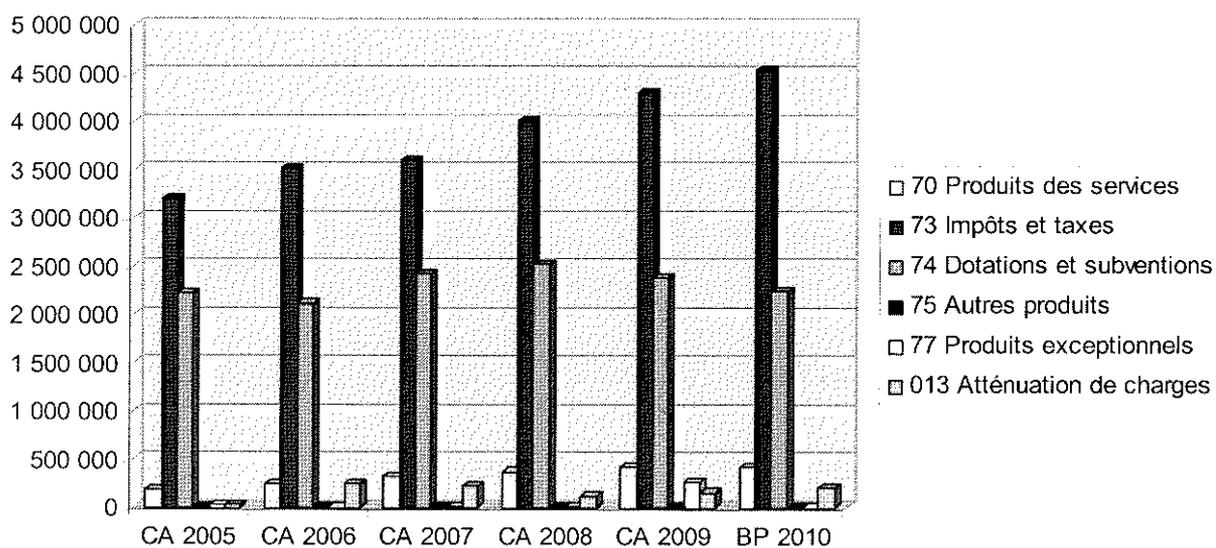
#### 1 – Dépenses

		CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	BP 2010
011	Charges à caractère général	2 519 193	2 661 649	2 772 819	3 095 510	3 276 063	3 444 846
012	Charges de personnel	989 936	1 411 169	1 703 124	1 804 185	2 037 108	2 328 503
65	Autres charges de gestion courante	220 743	265 199	245 745	272 862	297 051	316 420
66	Charges financières	6 850	22 657	21 575	34 533	87 324	140 000
67	Charges exceptionnelles	85	156	923	164	91	1 325
014	Atténuation de produits	1 264 974	1 164 262	1 173 959	1 167 255	1 165 047	1 165 047
		5 001 780,51	5 525 090,78	5 918 145,92	6 374 508,27	6 862 684	7 396 141



## 2 – Recettes

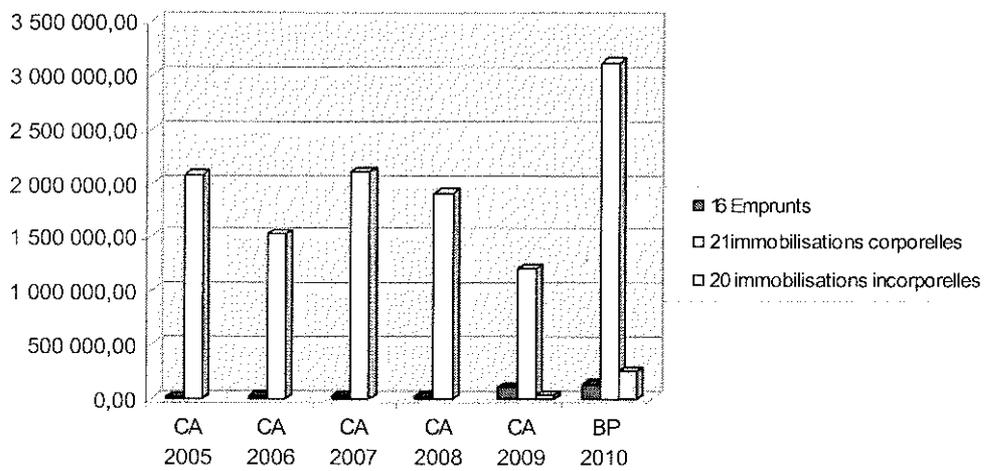
		CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	BP 2010
70	Produits des services	189 389	240 653	321 077	373 059	417 293	416 250
73	Impôts et taxes	3 205 231	3 520 375	3 590 935	4 010 490	4 309 565	4 539 542
74	Dotations et subventions	2 223 570	2 116 415	2 414 529	2 517 540	2 375 514	2 236 894
75	Autres produits	57	0	2 356	1 152	4 070	0
77	Produits exceptionnels	25 151	180	814	1 206	257 300	150
013	Atténuation de charges	23 243	247 781	216 874	115 585	154 733	203 305
		5 666 640,90	6 125 403,42	6 546 586,13	7 019 031,78	7 518 475,00	7 396 141



## B. Investissement

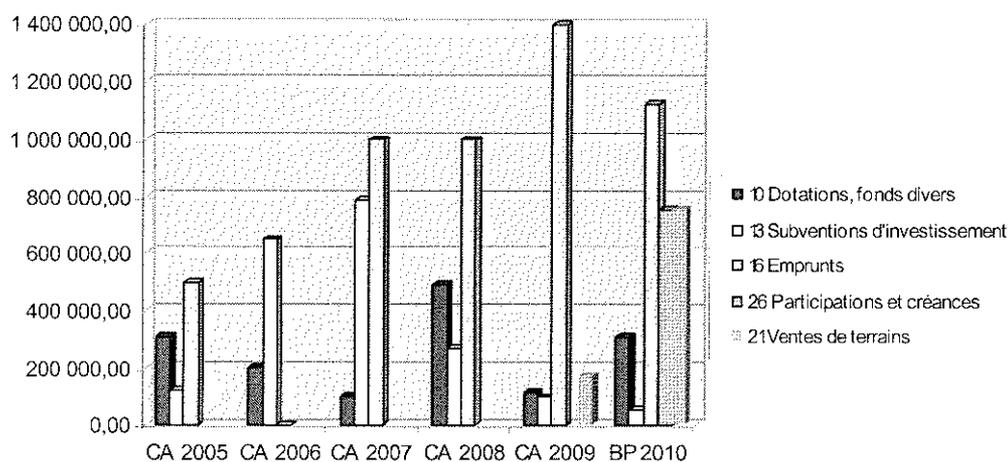
### 1 – Dépenses

		CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	BP 2010
16	Emprunts	18 015,74	25 112,31	26 294,15	28 811,09	112 256,13	141 500,00
21	immobilisations corporelles	2 076 410,14	1 529 689,97	2 098 446,90	1 906 226,34	1 214 714,70	3 116 519,00
20	immobilisations incorporelles					30 678,71	258 741,00
		2 094 425,88	1 554 802,28	2 124 741,05	1 935 037,43	1 357 649,54	3 516 760,00



## 2 – Recettes

		CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	BP 2010
10	Dotations, fonds divers	308 651,00	198 991,00	98 245,00	491 882,00	111 612,00	306 934,00
13	Subventions d'investissement	120 882,04	649 353,64	788 308,01	266 643,10	96 909,10	52 392,00
16	Emprunts	500 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00	1 124 766,00
26	Participations et créances						752 293,00
21	Ventes de terrains					168 167,00	755 775,00
		929 533,04	848 344,64	1 886 553,01	1 758 525,10	1 776 688,10	2 992 160,00



## VI – Les projets 2011

### A. Développement économique/S.C.O.T./Nouvelles compétences

#### a) Développement économique

##### - ZA Chagneau

La commercialisation des terrains actuellement disponibles (7 826 m<sup>2</sup>) va se poursuivre avant d'envisager la réalisation des travaux du nouveau lotissement d'activités.

##### - ZA Aygue Nègre

La procédure d'expropriation arrive à son terme, la phase d'indemnisation étant en cours, afin de pouvoir disposer des terrains d'assise de la deuxième phase de la zone en 2012.

##### - ZA Terre de Pont

Les études d'aménagement sont en cours.

### b) SCOT

*Rien dans le projet SCOT qui aura un impact budgétaire 2011*

## **B. Jeunesse**

Des projets d'extension sont prévus sur Ludon. De nouveaux locaux vont être mis à disposition sur Macau. Une réflexion s'engage sur le Pian Médoc et en particulier sur le site maternel.

En septembre, des tarifs sociaux seront mis en place.

## **C. Petite enfance**

2010 a vu l'ouverture de la micro crèche à Cantenac. Début 2011, le RAM de Cussac s'installait dans ses nouveaux locaux.

A la rentrée scolaire 2011, le RAM de Macau devrait à son tour profiter de nouveaux locaux.

**Le contrat Enfance/Jeunesse s'est terminé en décembre 2010. Cette année est une année de renégociation avec nos partenaires institutionnels : CAF et MSA.**

## **D. Sécurité/Police Communautaire**

Un adjoint au Chef de service de la police va, dans le premier semestre, venir renforcer l'équipe.

Le diagnostic élaboré en 2010 pour le CISPD sera présenté. Une des premières actions va porter sur le diagnostic relatif à la vidéo protection.

## **E. Communication/Information/NTIC/Tourisme/Projets structurants**

### a) Communication/Information

Le site Internet va être ouvert au public. Le journal communautaire va permettre de mieux faire connaître la Communauté de Communes, son fonctionnement, ses actions.

### b) Tourisme

Outre le « Point Info » de Lamarque, qui doit ouvrir, comme l'année dernière, au début du mois de mai la Communauté de Communes a missionné un cabinet d'étude pour la définition et la programmation d'un équipement touristique à Margaux. Le résultat de ces études devrait être connu avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Si le Conseil Communautaire décide de poursuivre la réflexion une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être proposée avant la fin d'année.

Une étude est également menée sur l'aménagement de la façade estuarienne dont les conclusions, attendues avant fin juin 2011, pourront amener à des propositions d'investissements.

## **F. Aménagement des sites naturels/Valorisation des marais/Chemins de randonnée**

### *a) Valorisation des marais*

En 2010, à l'initiative des Directeurs d'A.L.S.H., des itinéraires pédagogiques ont été mis en place. L'année 2011 va permettre de conforter cette initiative en étroite collaboration avec la Point Info de Lamarque pendant l'été.

### *b) Chemins de randonnée*

Le schéma des sentiers de randonnées est maintenant finalisé (juin 2010). La Communauté de Communes devra, si le Conseil Général n'intervient pas, prévoir de mettre en place la signalétique correspondante.

## **G. Voirie**

Le programme voirie 2011 est prévu, avec la tranche 2012, l'ensemble de la voirie communautaire aura été rénovée.

Cette année sera marquée par la réflexion pour l'intégration progressive des voiries communales dans l'intercommunalité.

## **H. Habitat/Gens du voyage**

### *a) Habitat*

Le Programme Local de l'Habitat devrait pouvoir être adopté avant la fin de l'année et ainsi permettre à la Communauté de Communes d'exercer pleinement sa compétence.

### *b) Gens du voyage*

L'étude de faisabilité sur l'aire d'accueil des gens du voyage sur le Pian Médoc sera finalisée. L'appel à candidature pour le maître d'œuvre a été lancé ainsi que l'appel d'offres pour la gestion. Le Permis de Construire sera déposé au début du second trimestre de cette année afin que son délai d'instruction puisse coïncider avec la phase d'enquête publique du Programme Local d'Urbanisme de la Commune.

Dès que le classement de la parcelle qui doit accueillir l'aire de petit passage à Cussac aura été modifié, la Communauté de Communes fera l'acquisition du terrain, demandera à l'A'URBA d'assurer l'étude de faisabilité. Les services de la Communauté de Communes assureront la maîtrise d'œuvre du projet.

## **I. Environnement**

En 2011, la remise en état du quai de transfert sera programmée.

Comme cela a été convenu en 2010, l'accès aux déchèteries pour les professionnels sera payant et règlementé.

L'expérimentation de mise en place de conteneurs enterrés va être effectuée.

Afin de respecter le Grenelle II, il y aura un approfondissement de l'étude relative à l'instauration de la redevance incitative sur le territoire.

Enfin, la Communauté de Communes fera l'acquisition des terrains sur Lamarque permettant d'accueillir une nouvelle déchèterie.

## **J. Autres points**

### *a) Extension des locaux de la Communauté de Communes*

Les travaux d'extension des locaux de la Communauté de Communes ont débuté. Les nouveaux locaux seront opérationnels à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre.

### *b) Gendarmerie*

L'achat des terrains tant par la Communauté de communes que par la CIRMAD va se faire au tout début du 2<sup>ème</sup> trimestre. La construction de la gendarmerie devrait pouvoir commencer au second semestre.

### *c) Plateforme gérontologique*

La Communauté de Communes a mis en place un groupe de réflexion pour les actions à mener envers la population vieillissante de son territoire.

Un questionnaire a été élaboré avec le concours de la MSA afin d'évaluer les besoins de cette population ainsi que de ceux qui les aident.

Dans un premier temps, il est convenu que la Communauté de Communes va assurer le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées ou momentanément privées d'autonomie.

### *d) Groupes de réflexion*

Les différents Groupes de réflexion mis en place en 2009 :

- Réseaux
- Transport
- Urbanisme

continueront leurs travaux afin de permettre à l'intercommunalité de répondre au mieux aux besoins des administrés et d'envisager de nouvelles compétences.

Acte à classer

0611-17\_04-008

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Pour avis conforme	En attente retour Préfecture	Pour avis	Cross
Document FAO1 :	AD06_1_2011-06-0611-06-0100_0030041041 :				
Document unique de travaux	06-060611-06-0611-06-01-11_04-008-06 : <a href="#">L'acte relatif au budget</a> <a href="#">2011</a> :				
Objet de l'acte	Débat d'orientation budgétaire				
Date de décision	11/03/2011				
Valeur de l'acte	Délibération				
Valeur de l'acte	Finances locales 1. Décisions budgétaires 1.1. Débat d'orientation budgétaire				
Annexes	<a href="#">PDF</a>				
Requis joints	<a href="#">PDF</a>				
Prépare	Le 20/03/11 à 13:40	Par <a href="#">Sébastien Lemaire</a>			
Transmis	Le 20/03/11 à 11:08	Par <a href="#">Sébastien Lemaire</a>			
Accusé de réception	Le 20/03/11 à 11:32				

